

## **COUPE NATIONALE VÉTÉRANS ÉCHELON RÉGIONAL**

### **Article 1 - Conditions de participation**

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux joueurs et joueuses en possession d'une licence F.F.T.T. traditionnelle, et âgé(e)s d'au moins 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours, et elle fait partie des «compétitions par équipes» pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

**Licenciation** : La présentation au juge-arbitre, par le joueur, de sa **licence avec la mention « certificat médical présenté »** est obligatoire.

S'il ne peut pas présenter sa licence, ou si la mention « certificat médical présenté » ne figure pas sur la licence, le joueur doit présenter un **certificat médical indépendant daté de moins d'un an**.

Si le joueur ne peut présenter ni sa licence avec la mention « certificat médical présenté », ni un certificat médical indépendant daté de moins d'un an, **il ne doit pas être autorisé à jouer**.

Les personnes figurant sur le « banc » situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être licenciées. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Pour toutes les compétitions seule la vignette licence sera acceptée, le talon de cette vignette n'autorisant pas un joueur à évoluer en compétition.

### **Article 2 - Formule de la compétition**

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant :

AX – BY – double – AY – BX.

La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. Toutefois, si la rencontre se déroule sur deux tables, toute partie commencée doit être terminée même si elle ne compte plus pour le résultat de la rencontre.

### **Article 3 - Tableaux**

La Coupe Nationale Vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

- Tableau B : plus de 50 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

- Tableau C : plus de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours.

### **Article 4 - Composition des équipes**

L'Association désigne pour chaque équipe engagée 2 joueurs au minimum et 4 joueurs(euses) au maximum (sauf pour les ententes).

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs(euses).

Chaque équipe ne peut comporter qu'un(e) seul(e) étranger(ère). Une équipe peut être composée exclusivement de Messieurs, exclusivement de Dames, ou être mixte. Un(e) même joueur(euse) ne peut faire partie que d'une équipe. Chacun(e) des 4 joueurs(euses) peut être incorporé(e) pour le double même s'il (si elle) ne participe pas aux simples.

## Article 5 - Échelon Départemental

Chaque Comité Départemental organise avant la date limite fixée par la Commission Sportive Régionale, l'épreuve avec les équipes engagées au sein de son Département et suivant ses possibilités. Dans les tableaux B et C, une équipe par Département est qualifiée pour l'échelon régional. Dans le tableau A, de 1 à 4 équipes par département sont qualifiées pour l'échelon régional (voir les détails article suivant).

Le Comité Départemental peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe engagée. Si un département ne peut pas fournir d'équipe dans un tableau, une équipe est repêchée dans le département qui a le plus d'équipes engagées dans ce tableau. En cas d'égalité, le nombre de licenciés de la catégorie concernée est pris en compte.

## Article 6 - Échelon Régional

### a) Procédure déterminant le nombre de places supplémentaires par département

- Chaque département fournit la composition des 3 équipes demi-finalistes (hors vainqueur) de son épreuve départementale ;

- ces 24 équipes sont classées selon la somme des points-classement des 2 meilleurs joueurs présents ;

- les départements d'appartenance des 8 meilleures équipes de ce classement déterminent le nombre de places supplémentaires attribuées à chaque département, dans la limite de 3 par département; au-delà prendre la 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, etc... équipe de ce classement.

### b) Composition des tableaux :

- tableau A : 16 équipes :

- La 1<sup>ère</sup> équipe de chaque département, soit 8 ;
- plus 8 autres équipes classées 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> de l'échelon départemental, selon le nombre de places supplémentaires attribuées à chaque département d'après la procédure décrite au paragraphe 6.a).

- tableau B : 8 équipes (la 1<sup>ère</sup> équipe de chaque département)

- tableau C : 8 équipes (la 1<sup>ère</sup> équipe de chaque département)

Le placement des équipes dans le tableau sera fait en tenant compte du classement intégral des équipes, obtenu après l'addition des points classements des 2 meilleurs joueurs présents.

c) L'échelon Régional se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

d) Des rencontres de classement sont disputées, pour obtenir un classement intégral de 1 à 8 pour les tableaux B et C et de 1 à 16 pour le tableau A.

**Une équipe ne participant pas à ces rencontres de classement ne peut prétendre à une qualification pour l'échelon National.**

e) L'équipe classée première de chaque catégorie est qualifiée pour l'échelon National.

f) Une ou des qualifications supplémentaires pourront être accordées par la Fédération.

L'échelon zone a été supprimé.

g) Avant chaque rencontre, une composition d'équipe ne peut comprendre que des joueurs (euses) physiquement présent(e)s (2 à 4).

Pour pouvoir participer aux rencontres, tout(e) joueur(euse) doit être physiquement présent(e) et figurer dans la composition d'équipe lors du dépôt des licences.

h) En cas de forfait d'une équipe ayant confirmé sa participation, l'association fautive se verra infliger une pénalité financière de 50 Euros si la Ligue n'a pas été prévenue de ce forfait plus de cinq jours ouvrables avant l'épreuve, ou si elle n'a pas reçu de justificatif d'un cas de force majeure dans les cinq jours suivant l'épreuve.

## **Article 7 - Juge-Arbitrage**

Le Juge-Arbitre est le seul habilité à trancher tous les cas litigieux, notamment ceux non prévus au présent règlement. Il peut notamment décider de faire jouer les deux dernières parties d'une rencontre sur deux tables contiguës, s'il le juge nécessaire.

## **Article 8 - Récompenses**

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> recevront une coupe et des médailles.

Les équipes classées 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> recevront des médailles.

DATE DE DERNIERE MODIFICATION : **24/09/2008**